

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET



0 0 0 3

08 OCT 2024

**Arrêté interministériel n°...../MEMINADERPV/MFB du.....
portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage
du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR), en
abrégé COPIL -PRESFOR**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019 ;

Vu la loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire ;

Vu l'ordonnance n°2016-541 du 20 juillet 2016 fixant les règles générales relatives aux agences d'exécution ;

Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 3 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-590 du 3 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR ;

Vu le décret n°2021-799 du 8 décembre 2021 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-960 du 6 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

Vu l'arrêté interministériel n°346/MPMEF/MPMBPE du 12 mai 2016 portant création, organisation, composition et fonctionnement de la Coordination des Comités de Suivi-Evaluation des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;

Vu l'arrêté interministériel n°026/MEF/SEPMBPE du 19 janvier 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans la mise en œuvre des Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale ;

Vu l'arrêté interministériel n°106/MEF/SEPMBPE du 20 février 2018 portant procédures et modalités d'intervention de l'Inspection Générale des Finances auprès des Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale ;

Vu le procès-verbal des discussions techniques et négociations entre la République de Côte d'Ivoire et la Banque Mondiale du 18 octobre 2023 ;

Vu l'accord n°7432-CI pour le financement du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR), signé entre la République de Côte d'Ivoire et l'Association Internationale pour le Développement (IDA), le 12 décembre 2023 ;

Vu le Document d'Evaluation du Projet n°P179338 ;

Vu la lettre de décaissement de l'Association Internationale de Développement du 30 novembre 2023 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRESENT :

Article 1 : Il est créé, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR), un Comité de Pilotage, ci-après dénommé COPIL-PRESFOR.

Article 2 : Le COPIL-PRESFOR est l'organe de pilotage, d'orientation et de coordination du PRESFOR.

A ce titre, il est chargé :

- de valider le Plan de Travail et Budget Annuel, en abrégé PTBA, et tout autre plan relatif au programme (plans d'activités, budgets, indicateurs) ;
- d'approuver les rapports annuels d'activités, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PRESFOR ;
- d'examiner et approuver les rapports d'audits réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PRESFOR ;



- de vérifier la mise en œuvre effective des recommandations des rapports d'audits, des missions de supervision du partenaire technique et financier et de celles issues de ses réunions ;
- de veiller au respect des objectifs et des stratégies du PRESFOR ;
- de veiller à la cohérence du PRESFOR avec les politiques nationales et les autres projets en cours ;
- de s'assurer que le programme reste en phase avec les objectifs de développement initiaux ;
- de discuter et faire des recommandations sur des sujets stratégiques, y compris les objectifs et priorités jugés importants pour la mise en œuvre du programme;
- d'analyser les options d'adaptation proposées par la Direction Générale de l'AFOR ;
- d'appuyer la recherche de financements additionnels.

Article 3 : Les fonctions assignées au COPIL-PRESFOR sont dévolues au Conseil de Surveillance de l'Agence Foncière Rurale.

La présidence du COPIL-PRESFOR est assurée conformément au décret portant nomination des membres du Conseil de Surveillance de l'Agence Foncière Rurale.

Article 4 : Les règles de fonctionnement du COPIL-PRESFOR sont celles du Conseil de Surveillance de l'AFOR, telles que fixées par le décret n°2016-590 du 3 août 2016 susvisé.

Article 5 : La fonction de membre du COPIL-PRESFOR est gratuite. Toutefois, les membres du Comité ont droit aux indemnités par session fixées ainsi qu'il suit :

- Président : 150 000 FCFA ;
- Membre : 100 000 FCFA.

Le nombre de sessions ouvrant droit à indemnité ne peut excéder six (6) par an.

Cette dépense est supportée par le budget du PRESFOR.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Foncière Rurale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Fait à Abidjan, le

Le Ministre des Finances
et du Budget



Adama COULIBALY

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
du Développement Rural et des Productions
Vivrières



Ropenan Kouassi ADJOUMANI

Ampliations :

- MEMINADERPV/CAB
- MFB/CAB
- Contrôle Financier
- AFOR
- JORCI